

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

02/12/2025

Numéro : 47/2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL VIA UNE PLATEFORME D'ENCHERES PUBLIQUES

Madame le Maire expose que la Commune procède, quand le besoin se fait ressentir, au renouvellement et à la modernisation des équipements et mobilier des écoles. À l'issue des opérations de remplacement, certains biens devenus vétustes, hors d'usage ou sans utilité pour le service sont réformés et sortis des inventaires. Plutôt que de conserver un stock encombrant ou d'orienter systématiquement ces biens vers l'élimination, il est proposé de valoriser ce patrimoine mobilier en privilégiant le réemploi et la réutilisation via une vente publique transparente, conformément aux pratiques d'économie circulaire déjà mises en œuvre par d'autres collectivités.

Cette solution permet à la fois de désencombrer les réserves, d'allonger la durée de vie des produits lorsqu'ils sont encore utilisables et de générer une recette pour la Commune, nette des frais de gestion propres à ce mode de cession.

Dans cette perspective, il est proposé de recourir à une plateforme d'enchères publiques opérée sous le contrôle d'un commissaire de justice (ex-commissaire-priseur). Les acquéreurs règlent directement le prestataire aux conditions de la vente, lequel reverse ensuite à la Commune le produit net après déduction des frais de gestion et, le cas échéant, des frais annexes liés à la vente (publication, frais techniques). Cette modalité, déjà pratiquée par des collectivités, assure la publicité, la transparence et la traçabilité des opérations.

Un inventaire des biens à aliéner sera arrêté (lot « mobilier scolaire » : tables, chaises, armoires, bureaux, etc.), avec l'état d'usage, les quantités et, si nécessaire, des prix de réserve afin de garantir l'intérêt financier de la Commune. Les biens invendus ou hors d'usage pourront, en dernier ressort, être évacués pour recyclage ou détruits dans une filière adaptée.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation du lot de mobilier scolaire réformé, de valider le recours à une plateforme d'enchères publiques opérée avec un commissaire de justice (type Agorastore ou Moniteur des ventes par drouot ou solution équivalente) et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires, arrêter la liste des biens, fixer les modalités pratiques et comptables, et prendre toute mesure utile à la bonne exécution des ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ~~les articles relatifs à la concession~~ de biens communaux
- Vu la nécessité de procéder à l'aliénation de biens mobiliers relevant du domaine privé communal devenus sans utilité pour le service,
- Vu l'inventaire des biens à céder intitulé « Mobilier scolaire à vendre », annexé à la présente délibération,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la sortie du patrimoine communal et l'aliénation du mobilier scolaire à vendre figurant à l'Annexe 1 (désignation, quantités, état), le cas échéant par lots.
- **APPROUVE** le recours à une vente aux enchères publiques en ligne, opérée par un commissaire de justice via une plateforme dédiée (type Agorastore).
- **DIT** que les acquéreurs régleront directement le prestataire, lequel reversera à la Commune le produit net de la vente diminué des frais de gestion et des frais annexes induits par l'opération.
- **AUTORISE** en tant que de besoin, l'évacuation, la valorisation matière ou la destruction des biens qui seraient invendus ou hors d'usage, dans des filières adaptées.
- **AUTORISE** le Maire à :
- arrêter la liste définitive des biens à céder (Annexe 1), en préciser l'état et, si nécessaire, fixer des prix de réserve ;
- signer tout mandat, contrat de vente, conditions particulières, bordereaux et actes nécessaires à l'organisation des ventes (dont convention avec la plateforme/commissaire de justice) ;
- déterminer les modalités logistiques (lieu de retrait, calendrier, conditions de visite) et publier les annonces utiles ;
- imputer les frais et commissions sur les crédits ouverts au budget et constater les recettes au budget, selon les comptes *ad hoc* ;
- procéder à toute démarche de publicité et formalités utiles (contrôle de légalité, conservation des pièces comptables et justificatifs).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.